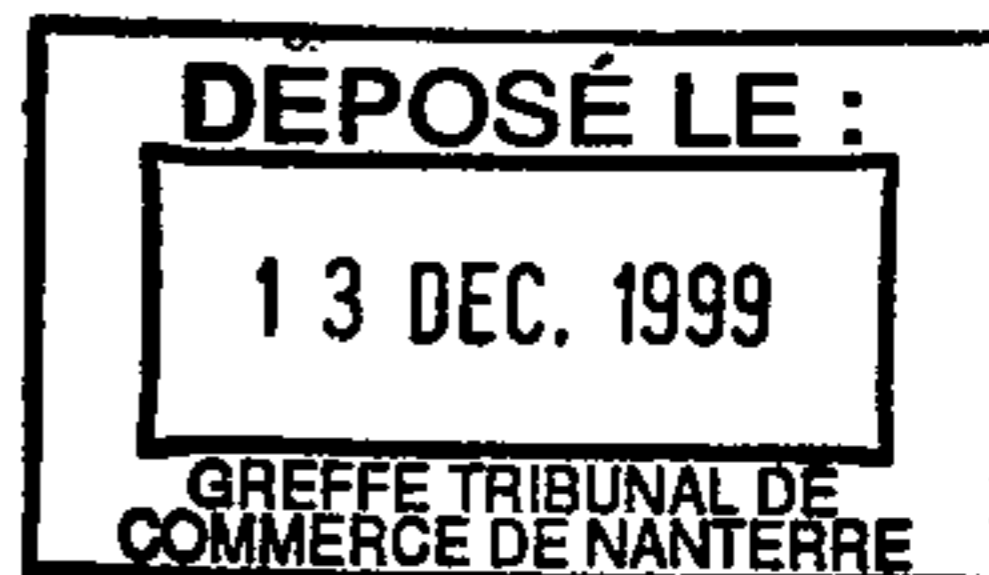


803 2936

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre  
REQUÊTE déposée sous le n°

99 0 2475

REQUÊTE



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le soussigné,

32680

- Monsieur Jean-Paul Griziaux  
agissant au nom et en qualité de président du directoire de  
**FIDUCIAIRE DE FRANCE**  
société d'expertise comptable - commissaire aux comptes  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 21.988.400 F  
Siège social :  
"Les Hauts de Villiers"  
2 bis rue de Villiers  
92300 Levallois- Perret  
775 726 417 RCS Nanterre

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- FIDUCIAIRE DE FRANCE, société d'expertise comptable - commissaire aux comptes, se propose d'absorber par voie de fusion sa filiale le Cabinet Caumeil et Associés, S.A. au capital de 630.000F, ayant son siège social à Toulouse (31200), 9 avenue Parmentier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 710 800 434.
- Elle s'engage à détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital Cabinet Caumeil et Associés pendant toute la période comprise entre le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et la réalisation de l'opération, de façon à rendre applicable à cette dernière la procédure simplifiée prévue à l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- En vertu des dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi et 260 du décret sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret précité doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les éventuels avantages particuliers consentis au titre de la fusion.
- C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de bien désigner un commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi.  
Il vous précise que les commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés participant à la fusion sont :

- chez FIDUCIAIRE DE FRANCE

*Commissaires titulaires*

Madame Evelyne Henault  
domiciliée à Paris (75015), 28 rue Vasco de Gama

Monsieur Francois Fournet  
domicilié à Paris (75016), 28 rue Lalo

*Commissaires suppléants*

Société Index  
domicilié à Paris (75008), 52 rue La Boétie

Monsieur Philippe Vallet  
domicilié à Boulogne (92100), 39 rue Fessart

- Chez Caumeil et Associés

*Commissaire titulaire*

Monsieur Jacques Chadourne  
domicilié à Toulouse (31000), 7 rue Lafayette

*Commissaire suppléant*

Monsieur Michel Tudel  
domicilié à Toulouse (31400), 3 bis rue Lucien Servanty

Fait à Levallois-Perret,  
le 2 décembre 1999



TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

*Le Président*

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *99/1415* et les motifs y exposés,

Nommons

*M. Michel Leclercq*  
*7 Rue Jean Mermoz 78000 Versailles*  
*André Holim Noiry - Biton*  
*85 Rue Michel Ange*  
*75016 Paris*

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports  
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans  
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire  
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans  
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le  
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de  
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint  
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



NANTERRE, le 10. 12. 99

*[Signature]*